

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2012

Subventions de fonctionnement 2013 aux associations

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité le montant des subventions allouées aux associations qui s'élève à 8 000 €

Convention d'autorisation de voirie et de financement des études de maîtrise d'œuvre Conseil Général/commune de Duingt aménagement carrefour giratoire, parking et abords de la plage communale.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

Travaux de sécurisation route de Magnonnet - plateau ralentisseur route de Fergy demande de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de réaliser les travaux de sécurisation de la route de Magnonnet et de la route de Fergy pour un montant prévisionnel de 68 578 € HT et de lancer la consultation des entreprises par une annonce sur le site internet de la commune ainsi qu'un affichage aux panneaux de la mairie
- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2013 et les inscrire au budget en section d'investissement ;
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2013, selon la répartition suivante:

- pour le chapitre 20 : 20 000 €
- pour le chapitre 21 : 175 109 €

Convention partenarial d'objectif autorisation de signer une convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Savoie

Le CAUE de la Haute-Savoie propose à la commune de Duingt la signature d'une convention partenariale pour une durée de huit mois. Cette convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le CAUE exercerait, ses missions.

Les moyens du CAUE sont les suivants :

- Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil ;
- Le CAUE fait intervenir un architecte-conseil pour qu'il apporte son expertise dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par le CAUE pour l'étude ;

Le conseil municipal approuve les termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CAUE et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte-conseil qui définit les conditions dans lesquelles l'architecte-conseil effectue une mission de conseil pour la commune et le CAUE

Remplacement de la chaudière de l'école - demande de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière à fioul de l'école est défectueuse et que son remplacement est nécessaire.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence, accepte le remplacement de la chaudière de l'école, donne mandat à M. le Maire pour signer le devis qui sera choisi par la commission d'appel d'offres et tout document y afférent, autorise Monsieur le Maire à demander des subventions.

Dénomination de la voie nouvelle des Perris qui relie la Voie Romaine à la route de Magnonnet

Après délibération, le conseil municipal retient la dénomination suivante pour la voie nouvelle des Perris : **route des Vergers**

Dénomination de la voie de contournement de la placette dans l'emprise du lotissement des Vergers du Lac

Après délibération, le conseil municipal retient la dénomination suivante pour la voie de contournement de la placette dans l'emprise du lotissement des Vergers du Lac : **rue des Pommiers**

Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Inscription d'itinéraires traversant le territoire communal dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.)

Le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à se prononcer sur l'inscription d'itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal ;

Une délibération c doit être prise afin d'actualiser les itinéraires PDIPR des boucles :

- d'Entrevernes, en utilisant une voie communale reliant « les maisons » à Entrevernes, proposant ainsi une alternative au parcours de la boucle complète, classée PDIPR ;
- du Taillefer en utilisant une voie communale reliant « les maisons » à Duingt proposant ainsi une boucle complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Donne un avis favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les extraits de cartes (IGN) concernant les itinéraires situés sur la commune, annexés à la présente délibération.
- S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :
 - À ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
 - À préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
 - À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département ;
 - À maintenir la libre circulation des randonneurs ;
 - À ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.